

International

>> Santé publique

>> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de La Dépêche Vétérinaire

Divergences européennes sur le clonage

L'encadrement des animaux clonés et de leurs descendants est l'objet de profondes divergences européennes. Dans le cadre des négociations en cours sur la révision de la législation européenne sur les nouveaux aliments, les différences d'approche sont criantes entre les députés, la Commission européenne et la toute nouvelle présidence tchèque de l'Union européenne (UE).

Ainsi, suite à une série de rencontres avec la Commission européenne et les députés européens, la présidence de l'UE a l'intention, au nom des 27 États membres, de proposer d'inclure les descendants directs des clones dans le champ d'application de la future législation. La viande et le lait de la progéniture des clones devraient alors faire l'objet d'une autorisation spécifique, avec notamment une évaluation de l'Autorité européenne pour la sécurité des aliments.

Or dans sa proposition initiale, la Commission européenne ne réserve cette approche qu'aux clones eux-mêmes. Dès la seconde génération d'animaux, plus aucune mesure spécifique ne serait prévue : les animaux sont jugés issus de techniques de reproduction parfaitement conventionnelles.

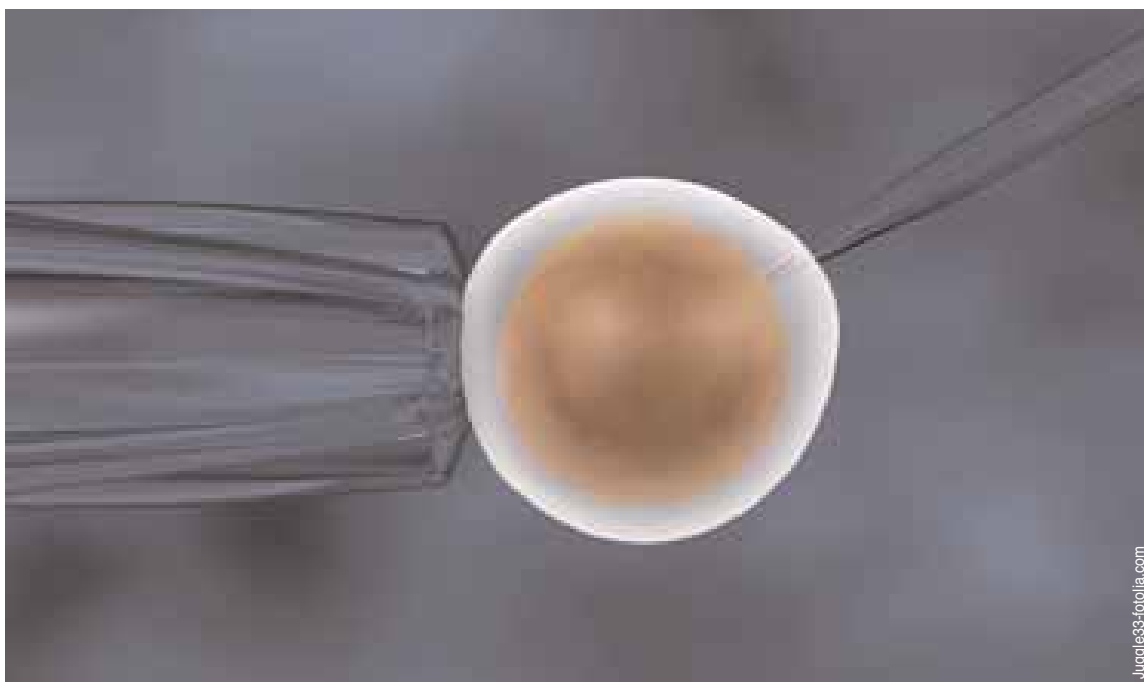
Vers une législation spécifique à l'instar des OGM ?

De même, la proposition tchèque ne semble pas de nature à satisfaire les députés européens. Ces derniers réclament en effet une interdiction totale de l'utilisation du clonage pour les animaux de ferme jusqu'à l'instauration d'une législation spécifique. Comme ce fut le cas à la fin des années 1990 pour les OGM.

La présidence tchèque estime au contraire que cette mesure pourrait suffire à combler le vide juridique actuel en attendant la rédaction d'un texte ciblé sur le clonage.

De son côté, la Commission refuse pour le moment de se lancer dans l'élaboration d'un cadre sur mesure pour ce type de technique de reproduction.

Outre-Atlantique, l'approche semble plus pragmatique. Les États-Unis ont en effet fait savoir que le moratoire qu'ils se sont imposés ne s'appliquait pas aux descendants des clones. Seul un moratoire de principe est maintenu pour l'entrée dans la chaîne alimentaire des clones eux-mêmes (lire *DV* n° 1021 page 22). ■



Faut-il un cadre législatif spécifique aux animaux clonés ? Quels animaux inclure dans les contrôles ? Des questions qui font débat entre les différentes instances européennes.

Juggles33-fotolia.com